

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2015
N°51/2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE SIX JUILLET

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., DIBON C., DIETRICH F., HAMEL E., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.,

PROCURATIONS : CHABANY S. à NIVON J., GALLEGO G. à MANTONNIER D.

ABSENTS : CHAIB J., ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur CATTANI Jean-Louis est nommé secrétaire de séance.

MISE EN PLACE DU TIPI - SERVICE DE PAIEMENT DES TITRES PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET

Depuis 2010, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités et établissements un dispositif d'encaissement de leurs produits locaux (titres ou articles de rôle) par carte bancaire sur Internet, dénommé "TIPI" (Titres Payables par Internet).

L'objectif du projet TIPI est de permettre la mise en œuvre d'une solution d'encaissement automatisée de bout en bout, depuis l'émission du titre jusqu'à son émargement dans l'application Hélios.

Avec TIPI, la DGFIP propose donc un service supplémentaire innovant, simple d'utilisation et moderne qui simplifie les démarches des usagers en leur offrant un service sécurisé de paiement en ligne.

La version 3 de ce service de paiement en ligne de la DGFIP, déployé depuis le 15 juin 2011, propose désormais un site de télépaiement standardisé.

Pour bénéficier de cette version TIPI « site DGFIP », la collectivité doit :

- être gérée dans le poste comptable par l'application Hélios ;
- utiliser une nomenclature du secteur public local hors M21 et M31 ;
- émettre des flux aux formats ROLMRE, INDIGO, ORMC ou PES V2 Recette ;

La commune de Champ sur Drac respecte ces pré requis pour la facturation des recettes communales. En conséquence, on peut envisager d'offrir aux usagers la possibilité de payer leur(s) facture(s) par télépaiement pour l'ensemble des recettes émises par la commune et le CCAS.

La commune prendra en charge le coût du commissionnement interbancaire lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire. A titre d'information, ce coût s'élève à 0,05 € + 0.25% du montant de l'opération.

Par exemple, pour une transaction de 100 €, les commissions interbancaires s'élèvent à 0,30 €.

Envoyé en préfecture le 09/07/2015
Reçu en préfecture le 09/07/2015
Affiché le 10/07/15
N° de dossier : 20150706-D150706_1-DE

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer
- la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ;
- le formulaire d'adhésion à l'application TIPI ;
- les futures demandes d'ajout d'un contrat, d'un produit supplémentaire pour l'application TIPI.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ENTENDU le rapport de présentation,
CONSIDERANT QUE

- La version 3 de TIPI, en vigueur depuis le 15 juin 2011, propose un site de télépaiement standardisé développé par la DGFIP ;
- La commune de Champ sur Drac est soucieuse d'offrir à ses usagers, un service moderne, accessible à tout moment sans avoir à se déplacer, sécurisé, simple d'utilisation et très rapide ;
- Les prés requis pour bénéficier de la version TIPI « site DGFIP » ou « site collectivité » sont respectés par notre commune dans le cadre de la facturation des recettes.

AUTORISE le Maire à signer :

- la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ;
- le formulaire d'adhésion à l'application TIPI pour l'encaissement des produits de la redevance spéciale ;
- tout formulaire visant à étendre le télépaiement à un autre contrat ou à un autre produit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 09 juillet 2015

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

Le Maire,

